toute la production pétrolière, alors qu'une autre exerce un monopole sur toute la production de gaz naturel.

Si nous acceptions ces faits, nous dirions que nous ne sommes pas aussi mal avisés que le Royaume-Uni et que, puisque ce dernier pays fait de la prospection dans la mer du Nord, la situation n'est peut-être pas si mauvaise. J'ignore si le ministre est simplement mal informé ou s'il déforme les faits, mais la réalité est qu'il existe au Royaume-Uni une société d'État, la British National Oil Company, qui prend une participation de 51 p. 100. Toutefois, une entreprise privée qui fait des forages dans la mer du Nord récupère 175 p. 100 de ses investissements avant de payer de l'impôt. La compagnie nationale britannique a été créée en 1975, et il est bien vrai que, depuis 1975, elle détient une participation de 51 p. 100, mais seulement après que l'entreprise privée ait récupéré ces 175 p. 100. Et l'on ne prélève rien sur les contrats signés avant 1975. La compagnie nationale ne prend rien rétroactivement. Seul le Canada institue la rétroactivité: l'État prend 25 p. 100 rétroactivement, sans compensation. Cela ne se produit qu'au Canada, pas au Royaume-Uni, contrairement à ce que le ministre a dit à la Chambre ou a laissé entendre pour tenter de justifier cet acte immoral.

Non seulement le gouvernement manque de franchise avec les Canadiens et ses propres députés de l'arrière-ban quand il compare ce que nous avons fait avec ce qu'on a fait ailleurs dans le monde, mais il n'a même pas renseigné les autres ministériels. Par exemple, on a été bouleversé au ministère des Affaires extérieures et au ministère de l'Industrie et du Commerce quand on a pris connaissance du document le même soir que les autres Canadiens le 28 octobre, car nous devrons faire face à des représailles si nous confisquons 25 p. 100 des biens privés. Si nous ne l'avons pas reçue encore, nous recevrons très bientôt des États-Unis une note rédigée en termes très durs signalant qu'en vertu de leur loi de 1920 sur les terres minières et les mines, lorsque les Américains sont traités d'une certaine façon dans un pays étranger, les habitants de ce pays seront traités de la même façon aux États-Unis.

• (1640)

Je cite la loi de 1920:

Sont soumises aux conditions exposées dans le présent chapitre, les cessions de gisements de . . . pétrole, ou . . . de gaz ainsi que de terrains des États-Unis où sont situés ces gisements, lorsqu'elles se font au bénéfice de personnes physiques de nationalité américain cu de personnes morales de droit américain Les ressortissants d'un État étranger dont la législation, les usages ou la réglementation refusent des avantages identiques ou comparables aux personnes physiques ou morales de nationalité américaine, ne pourront avoir d'intérêt quelconque dans une concession accordée en application du présent chapitre, que ce soit par participation directe ou indirecte, ou par contrôle du capital.

Autrement dit, un grand nombre de Canadiens vont voir les États-Unis saisir leurs avoirs en terre américaine, aux termes de la loi de 1920 sur les terres minières et les mines, en guise de représailles, à moins que le gouvernement ne change d'avis et fasse marche arrière dans le cas de cette disposition-ci, ce qu'il devra faire, à mon avis.

En outre, elle est contraire aux accords conclus avec l'OCDE. Ses pays membres sont censés lui donner un avis de 30 jours de la présentation de toute mesure tendant à restreindre les nouveaux investissements d'entreprises à contrôle étranger déjà établies dans leur territoire. Nous avons négligé de le faire. Nous transgressons donc l'accord que nous avons conclu avec l'OCDE. La loi américaine les oblige à exercer des représailles contre les sociétés canadiennes aux États-Unis.

Pétrole et gaz du Canada-Loi

Nous enfreignons aussi l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Qu'importe. Nous comptons de bons amis dans les sables de l'Arabie. Nous pouvons tous apprendre à jouer les muezzins et nous nous en tirerons très bien.

M. Cullen: Ressassez-vous encore ce sujet.

M. Andre: Je trouve absolument détestable et immoral que le gouvernement de mon pays puisse agir d'une façon qui suscite les applaudissements du colonel Khadhafi.

M. Cullen: Vous êtes incroyable.

M. Andre: Toutes considérations morales mises de côté, de façon pragmatique je voudrais demander aux ministériels de penser à ce qu'ils font au niveau des investissements futurs et du capital de confiance dont jouit le Canada. Pensez au coup qu'ils porteront à ce capital de confiance envers notre pays s'ils sanctionnent et approuvent ce genre de mesures, à savoir la saisie d'actifs, de façon rétroactive. On ne saurait le justifier ainsi que les députés d'en face ont essayé de le faire en prétextant que puisque le gouvernement fédéral a accordé des stimulants fiscaux à une certaine époque il a en quelque sorte participé aux travaux de prospection et ne fait par conséquent que reprendre ce qu'il a déjà payé. La vérité est que les règles en vertu desquelles les sociétés et les personnes ont exercé leurs activités ont été établies au départ. C'étaient des règles dont il avait été convenu. Nous ne pouvons pas maintenant revenir sur ces règles qui leur ont permis de faire un investissement profitable et leur dire que nous allons désormais saisir une partie de leurs avoirs, nous approprier 25 p. 100 des profits qu'elles ont réalisés en ce conformant à ces règles.

Songez à la crédibilité du gouvernement! Qui aura désormais confiance dans le présent gouvernement? Si une société qui a reçu une subvention du MEER est florissante, elle pourra maintenant s'attendre à ce que le gouvernement saisisse une partie de ses profits, tout simplement parce qu'elle a obtenu cette subvention. Ce qui est encore plus choquant, c'est que l'on considère les adoucissements fiscaux comme un cadeau du gouvernement au bénéficiaire de ces mesures.

Je ne pense pas que mon régime enregistré d'épargneretraite soit un cadeau du gouvernement. Je ne crois pas que le gouvernement me fasse une faveur lorsqu'il omet de prélever un dollar d'impôt sur mes revenus. L'argent n'appartient pas au gouvernement mais à ceux qui le gagnent. Les gouvernements doivent recueillir l'argent nécessaire pour offrir les services qui doivent être publics, mais nous n'avons pas à leur être redevables de l'argent qu'ils nous laissent. Considérer une taxe non perçue comme un don est un raisonnement pour le moins malhonnête.

Je demande à nouveau aux députés de réfléchir très sérieusement aux conséquences que cela aura pour notre réputation, pas seulement auprès des étrangers mais également de nos concitoyens. On ne peut interdire le libre mouvement des capitaux. L'argent va où on en a besoin et où cela rapporte. Ce ne sont pas les multinationales étrangères qui quittent le pays en ce moment. Tout ce qu'elles font, c'est de couper leurs projets d'expansion. Tout ce que le gouvernement a fait, c'est de réduire leurs perspectives de développement. Dans certains cas, il a saisi une partie de leur avoir mais ce n'est pas cela qui va les faire quitter le pays car elles n'ont nulle part ailleurs où aller. Imperial Oil ne peut aller aux États-Unis.